

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 9 décembre 2019**

**Délibération n°2019-50**

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 9 décembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 23 octobre 2017, l'Ecole a choisi de prendre PRICE WATERHOUSE COOPER en tant que commissaire aux comptes pour un mandat de 6 ans.

Les fondations universitaires doivent avoir leur compte financier certifié par un commissaire aux comptes. Avec la mise en place de la fondation universitaire « Agissons pour l'emploi » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Ecole doit faire le choix d'un commissaire aux comptes.

Le marché passé avec PRICE WATERHOUSE COOPER prévoit la possibilité de passer un marché similaire. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de recourir à un marché similaire avec PRICE WATERHOUSE COOPER pour certifier les comptes de la fondation universitaire « Agissons pour l'emploi ».

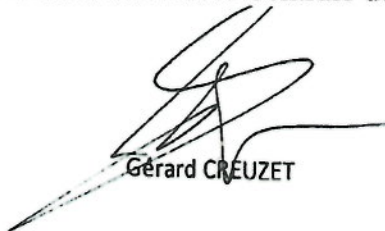
**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration la nomination de PRICE WATERHOUSE COOPER pour certifier les comptes de la fondation universitaire « Agissons pour l'emploi » et ce, jusqu'au terme de son mandat de commissaire aux comptes de l'Ecole Centrale de Nantes.

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : 22 voix « pour », 2 voix « contre » et 5 abstentions

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ... 11/12/2019  
La présente délibération a été publiée le ... 11/12/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication